

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 14*

**Présents : Mme Coralie Bourdelain, M. Patrick Hervé, Mme Sandrine Gayet, M. Vincent Pelletier, Mme Mireille Berthuin, M. Stéphane Mastropietro, Mme Anne Isabelle, Mme Caroline Driol, Mme Cathy Peloso, M. Thierry Rutgé, Mme Astrid Bouchard, M. Antoine Crézé.**

**Procurations : Mme Dominique Capron à M. Patrick Hervé, M. Frédéric Géromin à M. Stéphane Mastropietro**

**Absents : M. Christophe Corbet**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 10 décembre 2021

### **DELIBERATION N°10**

**Objet : Adoption d'une convention avec la CCLG pour la mise à disposition de broyeurs mutualisés aux communes**

Par délibération en date 29 novembre 2019, le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté à l'unanimité le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La gestion de proximité des déchets verts, qui correspond à une valorisation des déchets verts directement dans les jardins, est un des axes de réflexion du PLPDMA.

Le projet de location de broyeur est un service, proposé par Le Grésivaudan, à destination des particuliers, et qui est mis en œuvre par les communes volontaires. Les déchets végétaux issus de l'exploitation et de l'entretien de jardin et d'espaces verts sont une ressource. Les objectifs de ce projet sont les suivants :

#### ***Evoluer vers une gestion de proximité des végétaux***

- Proposer une alternative au brûlage des déchets verts, interdit mais encore existant sur le territoire.
- Promouvoir l'utilisation des déchets verts pour du paillage et/ou du compostage.
- Offrir un service de proximité aux usagers

#### ***Agir pour l'environnement***

- Réduire les impacts environnementaux liés aux transports des déchets verts vers les déchetteries par les particuliers puis les exutoires ensuite (traitement à St Quentin sur Isère), entraînant l'émission de polluants atmosphériques et CO<sub>2</sub>.
- Protéger les sols et entretenir leur fertilité avec le paillage et le compostage : le retour au sol

de la matière permet de lutter contre l'appauvrissement des sols, de limiter l'usage de produits phytosanitaires et de réduire la consommation d'eau.

### ***Réduire les coûts financiers et de gestion***

- Réduire les volumes de déchets verts collectés en déchetterie (environ 100 kg/hab/an), soit le double des apports comparativement aux collectivités voisines, et qui représentent plus de 400 000 €/an de coûts de collecte, de transport et de traitement de ces végétaux.

Un sondage mené par Le Grésivaudan en 2020, sur la solution la plus judicieuse pour gérer ces déchets verts, a révélé l'intérêt des habitants pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux. Le second choix, déjà mis en œuvre, depuis le 29/03/21, consiste à subventionner l'achat de broyeur dès lors que plusieurs foyers en mutualisent l'utilisation.

### **Propositions :**

Le Grésivaudan prend en charge l'achat des broyeurs thermiques semi-professionnels pour les mettre à disposition dans les communes volontaires.

La commune souhaite s'engager dans cette démarche.

Ainsi, la commune pourra disposer d'un broyeur pendant des périodes définies afin de proposer le service de location aux habitants de la commune ou du territoire en régie. Elle pourra également utiliser le broyeur gratuitement pour l'entretien de la commune. Les particuliers pourront donc emprunter le broyeur auprès de la commune qui se chargera de valider la demande. La maintenance, ainsi que le transport du broyeur à la commune est assuré par Le Grésivaudan.

En revanche, la location et la logistique des prêts aux habitants sont déléguées à la commune qui est libre de proposer sa propre organisation. Le Grésivaudan laisse aux communes la possibilité de louer le broyeur (à un tarif modéré) pour compenser les heures passées à la gestion interne de l'équipement. Le choix de la commune est de mettre le broyeur à disposition à titre gratuit.

Les broyeurs choisis sont des multi-végétaux thermiques semi-professionnels montés sur remorque, dont le diamètre maximal de branchage accepté est de l'ordre de 10 cm, d'une valeur de 18 600€ TTC.

Les engagements du Grésivaudan et des communes sont définis dans une convention (Convention ci-jointe).

Pour la location du broyeur, l'emprunteur devra compléter et signer une convention de prêt de broyeur l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation et à porter des équipements de protection individuelle adéquats (cf. modèle ci-joint). Le dossier de réservation comprendra entre autres un chèque de caution d'un montant de 1900€ (environ 10% du prix du broyeur) à l'ordre du Trésor Public.

Le Grésivaudan se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les frais liés à une mauvaise utilisation et au non-respect de la notice d'utilisation. Le chèque de caution sera conservé le temps des réparations et restitué au paiement de la facture.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux à la commune par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Voté et accepté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, le 16 décembre 2021

**Pour extrait certifié conforme,**

Coralie BOURDELAIN,  
Maire de Revel

